

Moins de bruit, plus de confort

De l'atelier au chantier, le bruit s'imisce partout, devenant l'une des premières sources de pollution. Même si l'on a l'impression de s'habituer aux bruits répétitifs, l'oreille devient moins sensible. Un nouveau décret visant à réduire le bruit renforce ce dispositif.

DÉPUIS JUILLET DERNIER, la directive européenne 2003/10/CE concernant l'exposition au bruit a été transposée en droit français. D'une part, elle élargit la responsabilité du chef d'entreprise en insistant sur l'importance de l'évaluation du risque auditif et les actions à entreprendre en cas d'exposition et, d'autre part, elle abaisse les seuils à partir desquels des actions de prévention doivent être déclenchées et des protections

LE MARQUAGE DES PROTECTIONS AUDITIVES : quatre normes établissent les exigences en matière de construction, conception et performances ainsi que les méthodes d'essai et les prescriptions afférentes au marquage des protections auditives.

| | |
|--|--|
| EN 352-1 : serre-tête, | précautions d'emploi et à |
| EN 352-2 : bouchons d'oreilles, | l'entretien des protections antibruit. |
| EN 352-3 : serre-tête montés sur casques, | |
| EN 352-4 : serre-tête électroniques à atténuation dépendante du niveau. | La norme EN 458 est un document-guide accompagné des recommandations relatives à la sélection, à l'utilisation, aux |

auditives mises à disposition (voir encadré). Un contrôle est institué à partir de 80 dB(A)* et une audiométrie devient systématique à partir d'une exposition à 85 dB(A) et 137 dB(C) en pression acoustique.

Une protection est nécessaire en permanence, que la durée de travail en environnement bruyant soit de quelques minutes seulement ou de plusieurs heures. Le choix de casques antibruits repose sur deux facteurs essentiels, l'efficacité et le confort.

Une atténuation sans isolement

Si un isolement complet des bruits du chantier n'est pas souhaitable pour assurer la sécurité, ou parce que le bruit émis par un engin est souvent une indication précieuse pour son utilisateur, la protection, vivement conseillée dès 80 dB(A), vise à ramener le niveau de bruit perçu à 70/80 dB(A), tout en laissant passer la voix. La protection doit être portée pendant toute la durée d'exposition au bruit. Son retrait, ne serait-ce que de quelques minutes, en réduit considérablement l'efficacité et provoque des dommages à moyen terme.

Le bon choix

Entre les deux grandes catégories de protections (bouchons ou coquilles), le choix est bien souvent personnel. Le bouchon n'occasionne aucune gêne « extérieure » ; les casques, plus volumineux, sont un passage obligé si l'on souhaite une atténuation sélective. Les bouchons d'oreilles placés dans le conduit auditif constituent une excellente

➤ suite page 24

* L'intensité du bruit est exprimée en décibels (dB) mais ce niveau ne correspond pas à celui perçu par l'oreille. Pour tenir compte de cette spécificité, on utilise la pondération A (dB[A]).

► **Décryptage de l'indice du bruit**

H = réduction du bruit haute fréquence (bruit strident) : travaux sur le métal, tronçonneuse, meulage, sciage, chemin de fer.

M = réduction du bruit moyenne fréquence : compresseur, nettoyeur haute pression.

L = réduction du bruit basse fréquence (bruit sourd) : moteur, toupie à béton, cloueur.

SNR (*standard noise reduction*) = indice d'affaiblissement moyen du bruit, compromis pour l'affaiblissement de toutes les fréquences, pour une sélection rapide.

► **Les qualités d'un protecteur auditif**

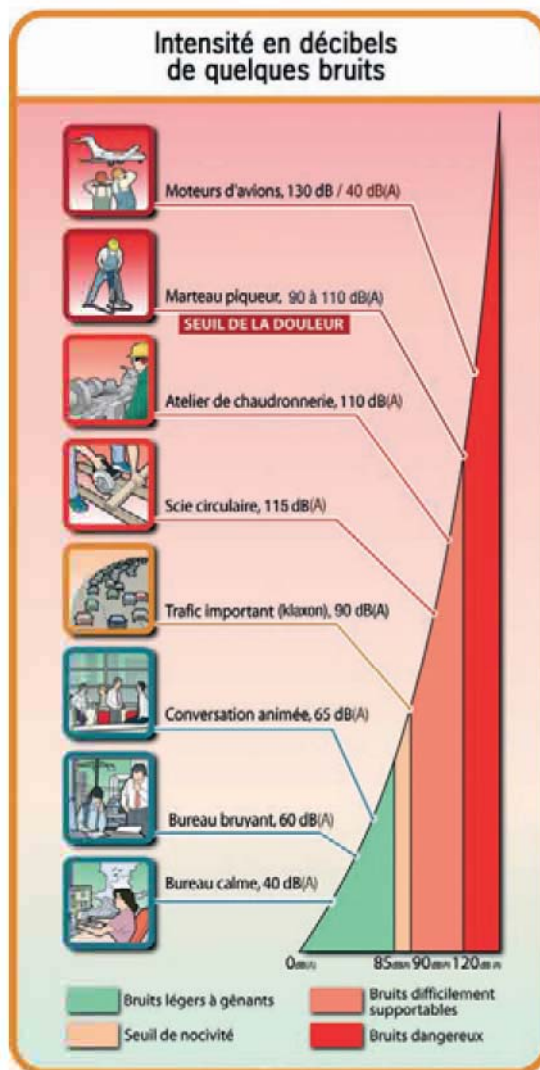
Ajusté : le conduit auditif doit être obstrué.

Efficace : les bruits doivent être efficacement atténués.

Confortable et léger, pour être porté pendant toute la durée de l'exposition au bruit.

Facile à utiliser : pratique à mettre et à enlever.

Compatible avec d'autres EPI : casques de sécurité, lunettes de protection, masques de protection respiratoire.



► suite de la page 22

protection passive s'ils sont bien choisis et adaptés au conduit auditif. C'est pourquoi ils existent sous diverses formes (cloche, balle, cylindre, T, gélule...), tailles et matières (mousse souple, élastomère thermoplastique...). Il est bon de les tester, notamment pour les bouchons prémoulés, vite insupportables

s'ils provoquent une gêne. Leur efficacité dépend de leur bonne mise en place dans le conduit auditif et une démonstration est souvent utile. Les bouchons sont bien adaptés aux ambiances chaudes et/ou humides et sont compatibles avec d'autres EPI. Cependant, ils ne sont pas faciles à manipuler

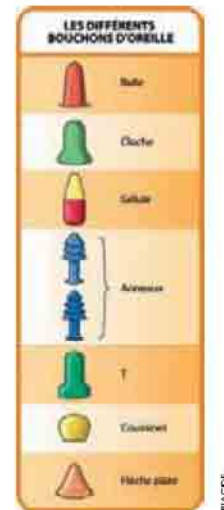
protections auditives | >

avec des gants de sécurité sur les chantiers où les coquilles sont souvent plus pratiques. Les bouchons réutilisables ne sont rentables que s'ils sont portés au moins une semaine, et ils nécessitent un minimum d'hygiène. Les bouchons moulés, le nec plus ultra en la matière, d'une durée de vie de 4 à 5 ans, sont une solution intéressante pour les postes nécessitant une protection prolongée. Les arceaux conviennent bien au port intermittent fréquent mais peu prolongé.

Les coquilles antibruit recouvrent le pavillon de l'oreille. Elles sont plus gênantes, notamment par temps chaud, et peuvent provoquer une pression et une transpiration du pavillon de l'oreille. Il est déconseillé de les porter toute une journée. Certains casques à atténuation dépendant du niveau sonore, par un système mécanique ou électronique, modulent l'acoustique lorsque le bruit augmente. Ils protègent donc instantanément des bruits intenses. Les casques et coquilles doivent

Quelle protection, à quel prix ?

- Bouchons jetables : 0,15 € la paire
- Bouchons réutilisables : 1,5 € la paire
- Arceaux : 4 € la paire
- Casques : environ 20 € la paire pour un minimum de confort
- Casques électroniques : plus de 100 €



FRACDE

être nettoyés régulièrement et les pièces changées quand elles sont usées ou endommagées pour garder leur efficacité. ◆

LA DIRECTIVE 2003/10 SUR LE BRUIT

vient d'être transposée en droit français par le décret 2006-892 du 19 juillet 2006. Ce décret est d'application immédiate.

Il faut distinguer les seuils d'action et la valeur limite d'exposition.

Seuils d'action

- 80 dB(A)/135 dB(C) pour l'estimation et le mesurage de l'exposition quotidienne au bruit, la mise à disposition de protections auditives, la surveillance médicale et l'infor-

mation sur les risques – au lieu de 85 dB(A)/140 dB(C) dans l'ancienne réglementation.

L'employeur doit également informer les salariés sur les risques, les résultats des mesures, l'usage de protecteurs auditifs individuels.

- 85 dB(A)/137 dB(C) pour le port obligatoire de protections individuelles, la mise sur pied obligatoire d'actions de réduction du bruit – au lieu de 90 dB(A)/140 dB(C) dans l'ancienne régle-

mentation. L'employeur doit procéder à un contrôle audiométrique des salariés.

Valeur limite d'exposition

Une limite maximale d'exposition au bruit, mesurée avec protecteur d'oreille porté par le salarié, est fixée à 87 dB(A)/140 dB(C) – au lieu de 90 dB(A)/140 dB(C) dans l'ancienne réglementation.

L'employeur doit également prendre les mesures techniques ou organisationnelles visant à réduire au minimum l'exposition

au bruit et les risques qui en résultent.

Il doit également adopter les mesures de protection et de prévention ainsi que déterminer les causes de l'exposition excessive.

Par ailleurs, un arrêté, publié le 29 juillet, vient apporter des précisions pour l'application des nouveaux articles R231-126, R231-128 et R231-129 du Code du travail en détaillant les conditions d'accréditation et les méthodes à utiliser pour le mesurage.